



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur

Membre de l'Union Syndicale Solidaires



80-82, rue de Montreuil

75011 Paris

sud.interieur@gmail.com

tel : 06.48.57.04.98

www.solidaires.org

Juin 2012

Entretien professionnel : le compte-rendu doit être transmis même en cas d'absence de participation

C'est ce que confirme une circulaire du 23 avril 2012 de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) sur le sujet. Elle précise (1) : *"Si un agent refuse de participer à l'entretien professionnel[...]cet exercice sera alors effectué de façon unilatérale par le SHD (2)[...]. Le refus de l'agent de participer à l'exercice devra être consigné dans le compte-rendu, qui, **nonobstant l'absence d'entretien, demeure le support de l'évaluation annuelle.**"*

Autrement dit, le compte-rendu **doit** être transmis **dans tous les cas**. Ce que **Sud Intérieur** a toujours affirmé depuis la mise en place du dispositif, d'abord d'évaluation-notation, puis d'entretien professionnel. Logique puisque l'évaluateur peut parfaitement "apprécier" le travail de l'évalué en dehors de sa présence. Sauf à ne pas savoir ce qu'il fait, ce qui serait pour le moins inquiétant...(3).

Sud Intérieur se souvient pourtant, "rempli d'émotions", de réponses écrites officielles, électroniques ou orales, nous rabâchant - contre l'évidence - que " *le compte-rendu ne peut refléter l'entretien professionnel que s'il a eu lieu*". Le quasi-unique credo étant : pas de présence physique, pas de compte-rendu, pas de réductions d'ancienneté ou d'avancement (4).

Réductions d'ancienneté et avancement : irrégularité de non d'attribution pour absence de participation physique à l'entretien

L'interprétation de la DGAFP est d'autant moins neutre que les agents "récalcitrants" se voyaient - sauf à de rares exceptions (5) - sanctionnés en matière de réductions d'ancienneté ou d'avancement pour - **uniquement, donc** - absence de présence à cet entretien.

En procédant de la sorte dans de telles situations, les services du ministère ont tout simplement agi de manière irrégulière. La circulaire de la DGAFP le leur rappelle, enfin, avec clarté. Car ce n'est pas faute d'avoir alerté en haut-lieu depuis des années, **Sud Intérieur** ayant sollicité plusieurs entrevues sur le sujet au ministère[comme sur d'autres d'ailleurs], sans la moindre réponse !

Les conséquences

Sud Intérieur réfléchit actuellement aux modalités pratiques qui permettront de faire en sorte que les agents qui ont été pénalisés depuis des années du fait de leur absence physique à l'entretien ne le soient plus pour ce motif. Car nous savons que, sans une vigilance collective, de telles pratiques continueront de perdurer ici et là. **Sud Intérieur** vous invite à vous en souvenir à l'occasion de la campagne d'entretien professionnel 2013.

Sud Intérieur : du fond et de la méthode Adhérez à Sud Intérieur

(1) Dans la perspective de la généralisation de l'entretien professionnel à l'ensemble des administrations ou presque en 2013

(2) Supérieur hiérarchique direct

(3) Le 11 octobre 2010, l'ancien directeur des ressources humaines nous répondait pourtant par courrier que " *Ce dispositif d'évaluation me paraît très positif et justifie que l'on incite[et non oblige] les agents à y participer.*"

(4) Rappelons, qu'avant la mise-en place de l'évaluation, les agents été notés sans entretien préalable

(5) Il est en effet arrivé que des agents qui n'avaient pas participé physiquement à l'entretien obtiennent des réductions d'ancienneté